

COMMUNE DE PERCEY
NOTE SYNTHÉTIQUE
SUR LE BUDGET PRIMITIF 2016
VOTÉ LE 30 MARS 2016

L'article 107 de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, cette note brève et synthétique retrace les informations financières essentielles de la collectivité.

BUDGET PRINCIPAL 2016

1/ Données synthétiques sur la situation financière de la commune

La population totale de PERCEY : source INSEE

2013	2014	2015	2016
263 hab	259 hab	254 hab	251 hab

L'analyse des ratios de PERCEY :

La population DGF de PERCEY :

2013	2014	2015
292 hab	283 hab	278 hab

① Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population DGF :

2013	2014	2015
495 €	573 €	563 €

② Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population DGF :

2013	2014	2015
588 €	629 €	642 €

Ces 2 ratios permettent de constater que les RRF restent supérieures aux DRF, grâce à la maîtrise des dépenses et ce depuis plusieurs années. Ainsi, l'effet de ciseau est contenu (baisse de la DGF).

③ Produit des impositions directes / population :

2013	2014	2015
296 €	322 €	344 €

Ce ratio est en augmentation par rapport à l'année dernière, cela tient à la baisse de population d'une part mais aussi à la revalorisation des bases de fiscalité.

La loi de finance prévoit une revalorisation des bases de 1% contre 0.9% en 2015.

Ainsi, une commune qui n'augmente pas ses taux, comme c'est le cas pour notre commune cette année, peut toucher davantage d'impôts locaux à population égale.

De plus cette augmentation des bases découle aussi de constructions nouvelles ou d'améliorations de locaux existants.

Reste à voir si ce dynamisme perdurera en 2016 alors que notre population est en stagnation.

	Bases effectives 2013	Bases effectives 2014	% évolution	Bases effectives 2015	% évolution
Taxe habitation	270 113	287 868	+ 6,57 %	289 861	+ 0,69 %
Taxe habitation sur logements vacants	0	0		0	
Taxe foncière bâtie	193 701	193 384	- 0,18 %	201 803	+ 4,35 %
Taxe foncière non bâtie	30 387	30 567	+ 0,59 %	30 847	+ 0,92 %
Cotisation foncière des entreprises	23 516	9 981	- 57,56 %	17 176	+ 72,08 %

Taux d'imposition 2016 :

- Taxe d'habitation : 16.20%
- Taxe foncière bâti : 12.54%
- Taxe foncière non bâtie : 48.35%
- Cotisation foncière des entreprises : 17.59%

taux moyens nationaux 2015

- 24.19 %
- 20.52 %
- 49.15 %
- 25.95 %

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) de la commune en 2015 (c'est à dire le rapport entre le produit fiscal de PERCEY et celui que nous obtiendrions en appliquant aux bases percivoises les taux moyens nationaux) **est de 68 %**, ce qui démontre une fiscalité maîtrisée.

Si le CMPF est supérieur à 100%, la pression fiscale exercée par la collectivité est forte.

A contrario, s'il est inférieur à 100%, la pression fiscale est faible, les ressources fiscales potentielles n'ont pas toutes été mobilisées par la commune.

⑤ Dépenses d'équipement brut / population :

2013	2014	2015
130 €	91 €	139 €

Ce ratio évalue l'investissement de la commune réalisé dans les infrastructures dédiées aux habitants, regroupant ainsi les dépenses liées à l'achat de terrains, à la construction des bâtiments, à l'aménagement et l'équipement des locaux, l'achat de véhicules, ainsi que tout autre instrument de travail durable. Entre 2015 et 2013, le niveau d'investissement reste sensiblement identique. 2014 étant une année de transition.

⑥ Encours de la dette/population :

01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016
105 €	91 €	77 €

Courant 2016, un emprunt de 40 000 € contracté en 2015 à un taux de 1.46%, sera débloqué. Il servira à financer les travaux de restauration du bâtiment mairie/école ainsi que son accessibilité.

Il convient toutefois de noter que ce ratio reste inférieur à la moyenne de la strate, qui est de 508 euros par habitant en 2014

L'encours de la dette représente la somme que la commune doit aux banques chaque fin d'année.

Au 1^{er} janvier 2016 l'annuité de la dette s'élevait à 4076 €. Le ratio annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement ne doit pas dépasser 20%. Notre ratio est à **1.92%**.

La structure de la dette est composée à ce jour d'un emprunt à taux fixe.

Ces taux garantissent à la commune une maîtrise totale de la dette car non indexés sur des taux dont l'évolution n'est pas prévisible, dits emprunts toxiques.

⑦ DGF (dotation globale de fonctionnement) / population :

2013	2014	2015
136 €	134 €	125 €

Ce ratio confirme une baisse tendancielle du niveau de la DGF par habitant et donc un niveau de financement de l'Etat à l'habitant de plus en plus faible.

⑧ Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :

2013	2014	2015
24 %	22 %	23.5 %

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

⑨ (Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement :

2013	2014	2015
89 %	95 %	91 %

Ce ratio s'appelle la marge d'autofinancement. C'est la capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

Plus le ratio est faible, plus la commune peut financer ses investissements par l'autofinancement sans avoir nécessairement recours à l'emprunt.

Avec un ratio supérieur à 100%, les investissements restent possibles sans autofinancement mais avec uniquement le recours à l'emprunt. Cependant, comme chacun le sait, l'emprunt d'aujourd'hui c'est l'impôt de demain.

Pour PERCEY, ce ratio s'améliore entre 2014 et 2015 puisque les DRF ont diminué alors que les recettes ont augmenté. C'est mathématique.

3/ BUDGET 2016

Nous avons terminé l'année 2015 avec un **excédent cumulé de 55 860,37 €** qu'il convient de reporter en 2016.

Concernant les dotations de l'état

✚ La principale, **la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : tout comme en 2015, la perte estimée est d'environ 3 000 €

	DGF perçue	Différentiel en €	% de perte	Dont contribution de la commune au redressement des finances publiques	Lois de finance
2009	40 520 €				
2010	40 107 €	- 413 €	-1,02%		
2011	39 914 €	- 193 €	-0,48%		
2012	39 888 €	- 26 €	-0,07%		Gel de l'enveloppe de la DGF
2013	39 662 €	- 226 €	-0,57%		Gel de l'enveloppe de la DGF
2014	37 949 €	- 1 713 €	-4,32%	1 114 €	Baisse de 1.5 milliards d'€ de l'enveloppe
2015	34 807 €	- 3 142 €	-8,28%	3 861 €	Baisse de 3.67 milliards d'€ de l'enveloppe
Prévisionnel	A percevoir	Différentiel en €	% de perte		
2016	32 000 €	- 3 000 €	-8,62%		Baisse de 3.67 milliards d'€ de l'enveloppe
2017	29 000 €	- 3 000 €	-9,37%		Baisse de 3.67 milliards d'€ de l'enveloppe
De 2009 à 2017 soit en 8 ans		- 11 713 €	-28,91%		

✚ En ce qui concerne **la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)**, le gouvernement a décidé d'augmenter le montant de son enveloppe au niveau national de 117 millions d'euros, tout comme en 2015.

Le compte 74, dotations et subventions, est resté constant jusqu'en 2015, malgré les baisses de DGF. Nous avons opéré une compensation en instaurant une participation des communes extérieures au RPI pour les frais de scolarité à compter de 2015.